

## SMPAS – Syndicat Intercommunal des Eaux

### ===== PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 10 JUIN 2024

Le dix juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le comité syndical, convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie d'Aouste sur Sye, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 3 juin 2024

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 21

**MEMBRES TITULAIRES PRESENTS** : Philippe RIBIERE, Hélène SYLVESTRE, Denis GAUDIN, Christian GENCEL, Fabien SYLVAIN, Yves DEFFAISSE, Richard GUIELMINI, Manuel GASCOIN, Jean-Philippe ROCHE, Raymond MARION FERRIER, Philippe BERNA, Jean Michel DEFFAISSE, François BROCARD, Gilles MAGNON

**MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS** : Denis MARLHENS, Denis BENOIT, Georges DUQUESNE

**MEMBRES TITULAIRES EXCUSES** : Frédéric TRON, Sébastien CHOUPAS, Laurent SAYN, Laurence ALGOUD

**PARTICIPANTS** : Florian LABAT et Caroline POSTAIRE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Philippe ROCHE

---

Monsieur le Président souhaite rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la création d'un emploi non permanent pour un renfort estival de l'équipe technique.

Accord de l'ensemble des conseillers.

#### 1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 13/05/2024 (Pièce jointe)

**UNANIMITE**

#### 2. Lancement d'un Accord-cadre pour la réalisation de travaux d'entretien du réseau d'alimentation en eau potable sur le territoire syndical, branchements neufs, petites extensions de réseau et réparations d'urgence - période 2024-2027 – choix de l'entreprise

Monsieur le Président donne la parole à Madame Caroline POSTAIRE. Elle indique que la procédure de cet accord cadre s'est déroulée en 2 temps :

Analyse des candidatures (commission d'appel d'offre du 26 mars 2024)

Choix de l'entreprise (commission d'appel d'offre du 23 mai 2024)

Monsieur le Président donne la parole à Madame Caroline POSTAIRE pour présenter le résultat de la consultation.

La commission d'appel d'offre du 26 mars 2024 a constaté 6 dépôts de candidatures à savoir (par numéro d'ordre) :

1. GROUPEMENT CHAPON TP/ LIOTARD TP
2. GROUPEMENT RIVASI TP/SORODI TP
3. ENTREPRISE CHEVAL TP

4. ENTREPRISE SOGEA RHONE ALPES
5. ENTREPRISE OBOUSSIER
6. ENTREPRISE BERTHOULY TP

Les candidatures retenues à ce stade de la procédure étaient :

1. GROUPEMENT CHAPON TP/ LIOTARD TP
2. GROUPEMENT RIVASI TP/SORODI TP
3. ENTREPRISE CHEVAL TP
4. ENTREPRISE SOGEA RHONE ALPES
5. ENTREPRISE BERTHOULY TP

La commission d'appel d'offre du 23 mai 2024 a procédé au dépouillement des offres et à leurs analyses.

Concernant cet accord cadre, le jugement des offres a été effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique décomposés comme suit :

- Valeur technique de l'offre, appréciée à partir du mémoire technique (40%)
- Prix de la prestation (50%)
- Délai (10%)

Il ressort de cette commission d'appel d'offres le tableau récapitulatif de classement suivant :

ENTREPRISES	NOTE DU CRITERE « montant de l'offre » sur 50	Note du critère « valeur technique de l'offre » /40	Note du critère « délai d'exécution » /10	Note de classement /100	Rang
SAS BERTHOULY TP 26 206 MONTELIMAR	44.98	30	3.75	78.73	4
GROUPEMENT SAS CHAPON TP (mandataire) SAS LIOTARD TP (co-traitant)	50	38	5	93	1
RIVASI BTP 26 160 LA BATIE ROLLAND	46.02	28	4.29	78.31	5
SAS CHEVAL TP 26 302 BOURG DE PEAGE	43.93	33	3.75	80.68	3
SOGEA RHONE ALPES 26 000 VALENCE	41.76	34	9.29	85.05	2

Le marché de travaux se situant dans une fourchette de prix allant de 90 000 Euros HT à 5 548 000 Euros HT, un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans un journal habilité à recevoir des annonces légales. Cet avis a été également publié sur le profil d'acheteur.

A l'issue de cette consultation, il est donc proposé aux membres du conseil syndical de retenir l'offre du groupement SAS CHAPON TP (26 120 MALISSARD) / SAS LIOTARD TP (26 340 AUREL) pour l'accord cadre pour la réalisation de travaux d'entretien du réseau d'alimentation en eau potable sur le territoire syndical, branchements neufs, petites extensions de réseau et réparations d'urgence - période 2024-2027 pour un montant de 1 095 591.33 € HT (sur 3 ans renouvelable 1 an).

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le programme de travaux visant à la réalisation de travaux d'entretien du réseau d'alimentation en eau potable sur le territoire syndical, branchements neufs, petites extensions de réseau et réparations d'urgence - période 2024-2027 ;
- D'autoriser le Président à signer le marché correspondant avec le « GROUPEMENT SAS CHAPON TP (mandataire) - SAS LIOTARD TP (co-traitant) ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3. Lancement d'un Accord-cadre pour la réalisation de travaux d'entretien du réseau d'assainissement eaux usées sur le territoire syndical, branchements neufs, petites extensions de réseau et réparations d'urgence - période 2024-2027 – choix de l'entreprise**

Monsieur le Président donne la parole à Madame Caroline POSTAIRE pour présenter le résultat de la procédure de consultation.

La procédure de cet accord cadre s'est déroulée en 2 temps :

Analyse des candidatures (commission d'appel d'offre du 26 mars 2024)

Choix de l'entreprise (commission d'appel d'offre du 23 mai 2024)

La commission d'appel d'offre du 26 mars 2024 a constaté 6 dépôts de candidatures à savoir (par numéro d'ordre) :

1. GROUPEMENT CHAPON TP/LIOTARD TP
2. GROUPEMENT RIVASI TP/SORODI TP
3. ENTREPRISE CHEVAL TP
4. ENTREPRISE SOGEA RHONE ALPES
5. ENTREPRISE RAMPA TP
6. ENTREPRISE OBOUSSIER TP
7. ENTREPRISE BERTHOULY TP

Les candidatures retenues à ce stade de la procédure étaient :

1. GROUPEMENT CHAPON TP/LIOTARD TP
2. GROUPEMENT RIVASI TP/SORODI TP
3. ENTREPRISE CHEVAL TP
4. ENTREPRISE SOGEA RHONE ALPES
5. ENTREPRISE RAMPA TP

La commission d'appel d'offre du 23 mai 2024 a procédé au dépouillement des offres et à leurs analyses.

Concernant cet accord cadre, le jugement des offres a été effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique décomposés comme suit :

- Valeur technique de l'offre, appréciée à partir du mémoire technique (40%)
- Prix de la prestation (50%)
- Délai (10%)

Il ressort de cette commission d'appel d'offre le tableau récapitulatif de classement suivant :

ENTREPRISES	NOTE DU CRITERE « montant de l'offre » sur 50	Note du critère « valeur technique de l'offre » /40	Note du critère « délai d'exécution » /10	Note de classement /100	Rang
<b>GROUPEMENT SAS CHAPON TP (mandataire) SAS LIOTARD TP (co-traitant)</b>	50	38	5	93	<b>1</b>
<b>RIVASI BTP 26 160 LA BATIE ROLLAND</b>	46.48	27	4.29	77.77	<b>4</b>
<b>SAS CHEVAL TP 26 302 BOURG DE PEAGE</b>	46.83	33	3.75	83.58	<b>3</b>
<b>SOGEA RHONE ALPES 26 000 VALENCE</b>	43.65	34	9.29	86.94	<b>2</b>
<b>RAMPA TP 07 250 LE POUZIN</b>	43.83	30	3.75	77.58	<b>5</b>

Le marché de travaux se situant dans une fourchette de prix allant de 90 000 Euros HT à 5 548 000 Euros HT, un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans un journal habilité à recevoir des annonces légales. Cet avis a été également publié sur le profil d'acheteur.

Il est donc proposé aux membres du conseil syndical de retenir l'offre du groupement SAS CHPON TP (26 120 MALISSARD)/SAS LIOTARD TP (26 340 AUREL) pour l'accord cadre pour la réalisation de travaux d'entretien du réseau d'alimentation en eau potable sur le territoire syndical, branchements neufs, petites extensions de réseau et réparations d'urgence - période 2024-2027 pour un montant de 343 626.70 € HT.

Monsieur Manuel GASCOIN demande comment est déterminé le montant de l'accord cadre. Madame Caroline POSTAIRE lui indique que ce montant est évalué sur un devis estimatif remis par les entreprises, réalisé sur la base d'un bordereau de prix unitaire.

Monsieur Florian LABAT précise que cet accord cadre estime un volume global de travaux sur 4 ans. Les volumes de travaux sont bien moindres sur l'accord cadre relatif à l'assainissement, l'essentiel des interventions se réalisant sur le réseau et le budget eau potable.

Monsieur le Président précise que le seuil pour la consultation d'entreprises extérieures au groupement est passé à 15 000 € HT (il était de 25 000€ HT sur le précédent Accord Cadre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le programme de travaux visant à la réalisation de travaux d'entretien du réseau d'alimentation en eau potable sur le territoire syndical, branchements neufs, petites extensions de réseau et réparations d'urgence - période 2024-2027
- D'autoriser le Président à signer le marché correspondant avec le « GROUPEMENT SAS CHAPON TP (mandataire) - SAS LIOTARD TP (co-traitant) ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Autorisant à la signature d'adhésion à la mission « RSU externalisé » du CDG de la Drôme (pièce jointe)**

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme propose une prestation « RSU Externalisé » et donne la parole à Madame Caroline POSTAIRE pour exposer le contenu de la mission.

L'objectif de cette mission facultative est d'élaborer le Rapport Social Unique 2024 (*sur les données 2023*) des collectivités déjà adhérentes au service « Paie Externalisée ».

Le service paie externalisée saisit, pour le compte de la collectivité, le RSU sur la plateforme dédiée en s'appuyant sur les informations communiquées par la collectivité, et ne peut être considéré comme responsable d'une erreur de saisie en cas d'erreur initiale de la collectivité ou de non transmission des données.

Eu égard à l'importance de l'élaboration obligatoire de ce Rapport Social demandé par la D.G.C.L., il est proposé aux membres du conseil syndical, de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Président à conventionner en ce sens. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Madame Caroline POSTAIRE précise que le cout de cette mission est d'environ 350€ par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, décide :

- D'adhérer à la mission « RSU externalisé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme ;
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme ;

## **5. Transfert des réseaux eau potable et assainissement du lotissement Le Moulinage à Piégros la Clastre dans le domaine public du SMPAS (Pièce jointe)**

Monsieur le Président explique que la conformité sur le suivi des travaux a été faite par le SMPAS.

Le Président expose,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux concernant les réseaux eau potable et eaux usées,

Vu la demande de rétrocession des réseaux eau potable et assainissement, formulée par la SCI La Soierie représentée par Madame Marie Andrée VIRET,

Vu les documents transmis,

Vu le projet de convention prévoyant le transfert des réseaux eau potable et assainissement annexé à la présente délibération,

Le Président propose au conseil syndical d'accepter la rétrocession et l'intégration des réseaux eau potable et assainissement dans le domaine public du SMPAS.

Monsieur Florian LABAT présente les plans du projet réalisé.

Monsieur Philippe RIBIERE demande s'il y a des garanties notamment décennales dans ce genre d'opération.

Madame Caroline POSTAIRE lui indique que les garanties décennales ne sont prévues que pour les constructions et non pour les VRD. Les garanties sont souvent biennales pour ce type d'ouvrages.

Monsieur Philippe BERNA demande si des PFAC ont été encaissées sur cette opération.

Monsieur Florian LABAT lui précise que oui, toutes les PFAC des habitations raccordées ont été facturées.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Comité Syndical :

- D'Accepter la rétrocession desdits réseaux,
- D'Autoriser Le Président, ou en cas d'indisponibilité le 1er Vice-Président, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public du SMPAS, des réseaux eau et assainissement
- De Dire que tous les frais administratifs y compris l'établissement des actes de rétrocession seront à la charge exclusive de la SCI La Soierie représentée par Madame Marie Andrée VIRET.

## **6. Modalités de transfert commune de Cobonne : transfert du résultat**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que la commune de Cobonne a délibéré pour transférer une partie du résultat de son budget eau/assainissement au syndicat intercommunal des Eaux, SMPAS.

Afin de couvrir les charges transférées et les travaux de modernisation du réseau de Cobonne (télésurveillance), le conseil municipal de la commune de Cobonne a décidé de transférer 40 000 € répartis de la manière suivante :

- Investissement : 37 000 €
- Fonctionnement : 3 000 €

Monsieur Denis BENOIT demande si le transfert doit s'effectuer dans les mêmes formes (INV/FONCT).

Monsieur Philippe RIBIERE lui indique que cette réparation a été imposée par la DGFIP. La commune de Cobonne a dû revoir la forme de sa délibération de transfert.

La ventilation n'était pas le souhait de la commune de Cobonne. C'est la Décision Modificative au budget qui va entériner cette ventilation. Monsieur Philippe RIBIERE indique qu'il a saisi la Direction des Finances pour avoir une réponse et le conseiller départemental local par la commune de Cobonne. Pour le CDL il n'y a pas de base réglementaire à la demande de la DGFIP.

Lors du transfert de Montclar, cette ventilation n'a pas été imposée.

Sur les petites communes, le budget eau/assainissement n'est pas toujours dissocié du budget général.

Monsieur Denis BENOIT souhaite adresser des remerciements à la commune de Cobonne pour ce transfert d'excédent.

Ainsi, le conseil syndical à l'UNANIMITE de ses membres décide :

- D'accepter le transfert de 40 000 € au budget principal (61100) du SMPAS
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

## **7. Modalités de transfert commune de Gigors et Lozeron : transfert du résultat**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que la commune de Gigors et Lozeron a délibéré pour transférer une partie du résultat de son budget eau/assainissement au syndicat intercommunal des Eaux, SMPAS.

Afin de couvrir les charges transférées et les travaux de modernisation du réseau de Gigors et Lozeron (télésurveillance), le conseil municipal de la commune de Gigors et Lozeron a décidé de transférer 67 043.30€ réparti de la manière suivante :

- Investissement : 69 811.76 €
- Fonctionnement : - 2 768.46 €

Ainsi, le conseil syndical à l'UNANIMITE de ses membres décide :

- D'accepter le transfert de 67 043.30 € au budget principal (61100) du SMPAS
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

Monsieur le Président souhaite également remercier la commune de Gigors et Lozeron pour le versement de cet excédent. Il tient à préciser à nouveau, qu'il souhaite vraiment que cet argent transféré soit, dans la mesure du possible, investi sur les communes donatrices.

## 8. Décision modificative n°2 budget Principal (61100)

Monsieur le Président indique qu'il convient d'inscrire les crédits suivants et de procéder à la décision modificative comme suit :

### Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 2

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 61523	231,54		
D F 011 6228	12 100,00		
D F 022 022		12 100,00	
D F 67 678	2 768,46		
D I 20 203 OPNI	5 600,00		
D I 23 2315 OPNI	101 211,76		
R F 77 778	3 000,00		
R I 10 1068 OPFI	106 811,76		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures	106 811,76	15 100,00
	Réductions		12 100,00
Recettes	Ouvertures	106 811,76	3 000,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	12 100,00
Solde Réductions	12 100,00
Ouv. - Rd.	

Les résultats des excédents des communes sont pris en compte dans le budget général comme suit :

Pour Cobonne :

Fonctionnement : excédent de 3 000€ - titre au compte 778

Investissement : excédent de 37 000€ - titre au compte 1068

Pour Gigors et Lozeron

Investissement : excédent de 69 811,76€ - titre au compte 1068

Fonctionnement : déficit de 2 768,46€ - mandat au compte 678

Monsieur Philippe RIBIERE souhaite rappeler ses propos (vide juridique) et indique que la section de fonctionnement du budget général est tendue. Si cette décision modificative n'était pas prise dans cette forme ce serait prendre le risque d'un recours gracieux avec les services de l'Etat (contrôle de légalité). Le conseil syndical aurait alors l'opportunité de mettre de l'argent sur le fonctionnement.

Madame Hélène SYLVESTRE demande s'il y a de la jurisprudence.

Monsieur Philippe RIBIERE indique qu'un arrêt du Conseil d'Etat a été évoqué par le CDL mais cet arrêt ne lui a pas été transmis.

Monsieur le Président rappelle son souhait de flécher les excédents sur les projets des communes d'origine et précise que la section d'investissement est excédentaire fin 2023.

Monsieur Philippe BERNA indique qu'un emprunt a été contracté sans opération en dépense en 2021 ce qui explique en partie cet excédent.

Monsieur Philippe BERNA souhaiterait suivre le budget avec un fléchage sur l'investissement (autosurveillance).

Madame Hélène SYLVESTRE demande si une estimation des travaux a été faite.

Monsieur Florian LABAT répond que les calculs sont en cours pour les opérations sur les communes de Gigors et Lozeron et Cobonne. Il indique que la commune de Cobonne pourrait être sécurisée avec Gigors et Lozeron (Source de La Doure).

Monsieur Manuel GASCOIN et Monsieur Christian GENCEL indiquent qu'il reste effectivement des travaux à faire sur la télésurveillance.

Monsieur Florian LABAT indique qu'une opération de télégestion pourrait être estimée à environ 40 000€ avec 8 000€ d'autofinancement.

Monsieur Philippe BERNA indique que dans la Décision Modificative, il n'y a pas de fléchage sur les communes (compte 2315 global).

Monsieur Gilles MAGNON propose que soit inscrit ces débats dans la délibération.

Par ailleurs, Monsieur le Président indique qu'un bureau d'étude a été choisi pour mener l'étude financière en vue de l'intégration des communes demandeuses. Il s'agit du cabinet « A PROPOS » dont le coût de l'étude est estimé à 12 000€. Monsieur le Président souhaite augmenter cette dépense à hauteur de 15 000€. Il est proposé de prendre cette somme sur les dépenses imprévues (compte 022).

Monsieur Manuel GASCOIN demande d'où vient le cabinet. Monsieur le Président lui répond que ce cabinet est basé dans la région de Montpellier et a réalisé une étude pour le compte de la CCCPS en 2019.

Monsieur Philippe BERNA indique qu'une participation des communes a été évoquée en réunion à hauteur de 50 %

Enfin, une mission ACT (assistance aux contrats de travaux) ayant été demandée pour la procédure de MAPA à Bons de commandes, Monsieur le Président indique que le coût de la mission pour le marché lié à l'eau potable est de 5 600€ et qu'il convient de prévoir cette dépense en section d'investissement.

Le conseil syndical à l'UNANIMITE (1 abstention : Philippe RIBIERE) de ses membres décide :

- D'Accepter la modification n°2 telle que présentée

## 9. Décision modificative n°1 budget Annexe (61102)

### Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D f 020 020 OFFI		2 460,00	
D f 20 203 OPNI	2 460,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	2 460,00	
	Réductions	2 460,00	
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	2 460,00
Solde Réductions	2 460,00
Ouv. - Red.	

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical qu'une mission ACT (assistance aux contrats de travaux) ayant été demandée pour la procédure de MAPA à Bons de commandes, Monsieur le Président indique que le coût de ma mission pour le marché lié à l'assainissement est de 2 460€ et qu'il convient de prévoir cette dépense en section d'investissement.

Le conseil syndical à l'UNANIMITE de ses membres décide :

- D'ADOPTER la décision modificative n°1 sur le budget 61102

## 10. Demande de subventions Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et ETAT -DETR- SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE – INTERCONNEXION PIEGROS LA CLASTRE

Le syndicat intercommunal des Eaux SMPAS a un projet d'investissement qui consiste à sécuriser la ressource en eau. En effet, le problème de l'alimentation en eau potable a toujours été très préoccupant dans la région de CREST. Plus particulièrement les communes qui occupent la basse Vallée de la Gervanne (BEAUFORT SUR GERVANNE - MONTCLAR SUR GERVANNE - SUZE SUR CREST) et la moyenne vallée de la Drôme (MIRABEL ET BLACONS – PIEGROS LA CLASTRE - AOUSTE SUR SYE) ont connu des problèmes de pénurie d'eau qui n'ont fait que s'aggraver au fil des ans du fait d'épisodes de sécheresse plus ou moins sévères.

Pour pallier au déficit de la ressource, les collectivités concernées se sont regroupées et ont créé, dans les années 60, un SIE dénommé "Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS". Il s'agit aujourd'hui d'un syndicat de production et de distribution d'eau de 7 communes membres.

Ces dernières années, des épisodes de sécheresse de plus en plus longs et sévères mettent en difficultés les sources alimentant les hauts services de ces communes, particulièrement la source des Chapeaux et la source de Brunel sur la commune de Piégros la Clastre.

Cette demande de subvention a pour objectif d'interconnecter les points bas du réseau de la source de Brunel ainsi que de la source des Chapeaux au réseau principal de Piégros alimenté par Drôme Gervanne. Ces deux interconnexions assureront ainsi une deuxième ressource au réseau de Piégros la Clastre. Lors de la création des différents réseaux dans les années 60, ces maillages ont été mis

10/13

en place. Malheureusement la trop grande différence de pression ne permet pas un maillage dynamique : tout doit être fait manuellement et seulement dans le sens de la basse vers la haute pression. Il manque en effet la mise en place de deux stabilisateurs de pression pour permettre une interconnexion dynamique dans les deux sens. Il est en effet prévu de laisser ces interconnexions ouvertes tout l'année, à l'équilibre, améliorant ainsi l'efficacité et la résilience des réseaux du syndicat SMPAS.

Afin de réaliser ces 2 maillages permettant de soulager 18% du débit des sources en étiage sévère, mais aussi de fournir un secours jusqu'à 72% des besoins de la commune de Piégros la Clastre en haute eaux (23% en étiage normal), l'estimation prévisionnelle de la dépense pour l'ensemble des travaux est présentée dans le tableau ci-après :

Opérations	Coût en € HT	total
Création du maillage Chapeaux sous Voirie	16 248 €	
Création du maillage Brunel sous Voirie	14 367 €	
Création d'un jeu de vanne pour Brunel	5 453 €	
Plan de récolement	290 €	
Montant Total HT des Travaux	36 358 €	

Le coût prévisionnel total de cet investissement est estimé à **36 358 € HT** (options comprises).

Le SMPAS sollicite la DETR, l'agence Rhône Méditerranée Corse et le département de la Drôme en vue d'obtenir une aide financière sur un montant de dépense estimé à 36 358 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel (recettes) est défini comme suit :

Recettes	Détail / libellé	Montant	Taux
DETR		9 090 €	25 %
Autre (AERMC)		19 996 €	55 %
<b>Sous-total (aides publiques)</b>			
Autofinancement (fonds propres ou emprunt)		7 272 €	20 %
Aide privée			
<b>Total prévisionnel € HT</b>		<b>36 358 €</b>	<b>100 %</b>

Monsieur Philippe BERNA indique que le coût de la MOE en interne pourrait être évaluée et subventionnée.

Le conseil syndical à l'UNANIMITE, de ses membres décide :

- D'ADOPTER l'opération de SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE – INTERCONNEXION PIEGROS LA CLASTRE et les modalités de financement définies ci-dessus ;
- DE SOLLICITER les aides publiques de l'ETAT (DETR) et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;
- DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- D'AUTORISER le président à signer tout document relatif à cette opération.

### **11. Création d'un poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NON PERMANENT (renfort été)**

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément au Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-8 et suivants, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception, être occupés par des contractuels,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial en raison des nécessités de service et du bon fonctionnement de celui-ci,

Considérant qu'il convient de renforcer l'équipe technique pour les campagnes de relèves compteurs estivales sur une durée de 3 semaines,

Le Président propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Ce travail sera réalisé en binôme avec 1 agent du SMPAS courant juillet.

La nature des fonctions sera précisée par une fiche de poste remise à l'agent à son arrivée,

Le conseil syndical à l'UNANIMITE de ses membres décide :

- La création de l'emploi d'un emploi d'adjoint technique territorial, non permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel par exception dans les conditions prévues aux articles L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique en fonction des nécessités de service.

- Le tableau des effectifs joint en annexe est modifié pour tenir compte de la présente délibération :

Adjoint Administratif	1	Cat. C	35 h	Filière administrative	Emploi permanent
Adjoint Administratif	1	Cat. C	17.5 h	Filière administrative	Emploi permanent
Adjoint technique	1	Cat. C	35 h	Filière technique	Emploi non permanent
Adjoint technique	4	Cat. C	35 h	Filière technique	Emploi permanent
Agent de maîtrise	1	Cat. C	35 h	Filière technique	Emploi permanent
Attaché Territorial	1	Cat. A	24h	Filière administrative	Emploi permanent
Attaché Territorial Principal	1	Cat. A	24h	Filière administrative	Emploi permanent
Ingénieur	1	Cat. A	35 h	Filière technique	Emploi permanent

=====

### Questions diverses

Monsieur le Président souhaite faire un point sur l'actualité récente concernant le transfert de compétence au 01/01/2026 et informe les membres de l'assemblée de la volonté d'une nouvelle commune d'adhérer au SMPAS : Espenel.

Une étude financière a été demandée et démarre. Monsieur le Président rappelle que le SMPAS devra se positionner à l'issue de l'étude fin septembre 2024.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée de la réunion des élus des communes « demandeuses » avec les membres du bureau le 4 juin dernier et précise qu'une participation financière aux frais de l'étude a été demandée.

Si le projet de loi ne voit pas le jour, après le 01/01/2025, plus d'adhésion possible.

Monsieur Denis BENOIT, Président de la CCCPS indique avoir fait un courrier aux communes seules demandant de se positionner et de fournir à l'intercommunalité les documents nécessaires afin de préparer un service si besoin.

Monsieur Philippe RIBIERE demande quelle est la date butoir pour définir l'étude ?

Monsieur le Président précise que ce délai sera le 30 juin faute de quoi l'étude va glisser dans le temps et la procédure de retours des communes sur la modification des futurs statuts est de 3 mois.

Monsieur Yves DEFFAISE demande quelles sont les communes seules ?

Monsieur le Président de la CCCPS indique qu'elles sont au nombre de 5 : Crest, Rimon et Savel, St Benoit en Diois, Aurel et Vercheny.

Monsieur François BROCARD informe les membres de l'assemblée sur la fusion des communes de Véronne et Saillans normalement au 01/01/2025.

Fin de séance : 19h27

**Prochain CS, prévu le 8 juillet 2024 à 18h**

Note de synthèse Conseil syndical du 10 juin 2024



**Gilles MAGNON, Président**

13/13

